

Concours Jardins

“En faveur du climat et de la biodiversité”



RÈGLEMENT DU CONCOURS JARDINS 2025

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

En 2025, la Ville de Sablé-sur-Sarthe organise un « **Concours Jardins en faveur du climat et de la biodiversité** », selon les modalités fixées dans ce règlement. Ce concours vise à valoriser les initiatives locales et récompenser les particuliers qui, par leurs actions, contribuent au fleurissement et au verdissement de la ville et à l'amélioration de leur cadre de vie.

Les actions de fleurissement récompensées devront être de qualité, complémentaires aux efforts entrepris par la Commune dans ce domaine et respectueuses de l'environnement, avec des méthodes de gestion durables et raisonnées.

ARTICLE 2 : DURÉE

De la phase d'inscription à la délibération du jury, le concours se déroule entre mars et juin 2025. Après avoir établi le palmarès du concours, la Ville organisera une remise des prix seconde quinzaine du mois de juin.

La Ville se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter le concours, à tout moment, et, sans préavis, et de modifier le présent règlement, si elle estime que les circonstances l'exigent. Toute modification du règlement a un effet immédiat. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est **ouvert uniquement aux habitants** (propriétaires ou locataires) **domiciliés sur la commune de Sablé-sur-Sarthe**, disposant d'un jardin ou d'un petit espace extérieur (cour ou jardinet).

Sont exclus de la participation au concours :

- Les membres du jury et leur famille ;
- Les membres du Conseil Municipal et leur famille, vivant sous le même toit ;
- Les professionnels de l'horticulture et du paysage et leur famille, vivant sous le même toit.

La participation à ce concours est gratuite. Le cas échéant, les frais de fleurissement ou autres sont à la seule charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Chaque participant devra être présent le jour de la visite des membres du jury (6 juin ou 13 juin 2025). En cas d'indisponibilité, le participant s'engage à avoir un membre de son foyer (personne majeure) présent le jour de la visite.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les saboliens sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la Ville de Sablé-sur-Sarthe (affichage, magazine municipal, site internet, réseaux sociaux). Une information sur l'organisation du concours peut également être communiquée dans la presse locale. La campagne de communication est lancée début mars 2025. Le présent règlement ainsi que le bulletin d'inscription seront disponibles sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Le **nombre de participants est limité à 10 par catégorie**. Si le nombre de participants dépasse la limite fixée par catégorie, il pourra être envisagé de sélectionner des candidatures. Les participants non sélectionnés en 2025 seront prioritaires si le concours devait être reposé les années suivantes.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du **14 mars au 17 mai 2025**. Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire d'un [bulletin d'inscription](#) papier à imprimer et à retourner scanné par mail à jardin@cpie72.fr OU en complétant le bulletin d'inscription en ligne via le **lien Google Forms (copier-coller le lien suivant dans votre navigateur) : <https://forms.gle/VGPWzhgjTQgvKDhUg>**

ARTICLE 6 : CATÉGORIES

Deux catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire. **Les participants ne peuvent concourir que dans une seule catégorie**. Ces catégories sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Habitations avec jardin (surface supérieure à 50 m²)*
- Catégorie 2 : Habitations avec petits espaces extérieurs (cours et jardinets) (surface inférieure à 50 m²)*

***Si plus de 50 % de la surface au sol est imperméabilisée (béton ou dallage), le participant devra obligatoirement s'inscrire dans la catégorie 2, quel que soit la taille du jardin.**

Lors de sa tournée, le jury peut être amené à changer le participant de catégorie, le cas échéant, selon les caractéristiques de l'espace extérieur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours sera composé de 5 ou 6 personnes : un élu et un agent de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, un salarié du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallées de la Sarthe et du Loir, un professionnel de l'horticulture et du paysage et un ou deux représentants d'une association sabolienne locale. Les participants au concours et leur famille ne peuvent, en aucun cas, faire partie des membres du jury.

ARTICLE 8 : EXAMEN PAR LE JURY

Après la clôture des inscriptions au 17 mai, le jury pourra initier sa tournée au cours de la première quinzaine du mois de juin. **Selon le nombre de participants, la tournée peut avoir lieu sur deux jours, à savoir les 6 juin et 13 juin 2025.**

Un rendez-vous sera fixé avec chaque participant sur l'une des deux dates pressenties (6 juin ou 13 juin 2025). Chaque participant s'engage à être disponible (ou un membre de son foyer) sur l'une de ces deux journées.

ARTICLE 9 : CRITÈRES DE NOTATION

Le jury est chargé d'apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'embellissement du paysage et l'amélioration du cadre de vie, dans le respect de l'environnement.

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- Vue d'ensemble (aspect esthétique, harmonies des couleurs, etc.) ;
- Diversité des plantes et variétés utilisées (fleurs, arbustes et arbres) ;
- Place du végétal par rapport au minéral ;
- Plantes vivaces et économes en eau privilégiées ;
- Absence de plantes exotiques envahissantes ;
- Fréquence des tailles et des tontes ;
- Valorisation des produits de coupe ou de tonte ;
- Présence de dispositifs pour accueillir la biodiversité au jardin ;
- Alternatives aux produits phytosanitaires et engrais chimiques ;
- Mise en place de systèmes pour faire des économies d'eau au jardin.

Ces critères sont repris dans une grille de notation adaptée à chaque catégorie. Les différentes grilles de notation seront uniquement mises à la disposition des membres du jury. Elles ne seront donc pas diffusées, ni au public, ni aux participants.

Une seule grille de notation est complétée pour chaque participant selon la catégorie à laquelle il concourt. Lors de la visite, les membres du jury doivent donc se concerter en direct pour attribuer à l'unanimité une note pour chaque critère. La somme des notes obtenues pour chaque critère donne un nombre total de points. Un seul membre du jury est chargé de compléter la grille selon les décisions prises collectivement.

À l'issue des visites, le jury se réunit en séance plénière pour nommer les lauréats et établir le palmarès. Le jury peut desservir un coup de cœur (5 points bonus) pour chaque catégorie.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la Commune. Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés.

Pour chacune des catégories, les montants des lots seront de :

- 1^{er} prix : 120€
- 2^{ème} prix : 60€
- 3^{ème} prix : 30€

La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu seconde quinzaine du mois de juin 2025. Les lauréats sont personnellement informés par mail ou par courrier de la date, de l'horaire et du lieu de la remise officielle des prix (date prévisionnelle de cérémonie de remise des prix le 28 juin 2025). La presse locale sera conviée à la cérémonie de remise des prix.

Dans les conditions optimales de participation au concours, les prix seront attribués aux trois participants ayant obtenu le maximum de points par le jury et ce, dans chaque catégorie. Si le nombre de participants par catégorie n'est pas assez important, le jury se réserve le droit de récompenser un seul lauréat par catégorie. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Dans les semaines suivant la cérémonie de remise des prix, la diffusion des résultats est annoncée par la Ville de Sablé-sur-Sarthe via les supports d'information locaux (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux). Les résultats peuvent également être relayés par le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir (newsletters, réseaux sociaux, site internet). Les résultats du concours peuvent aussi être communiqués dans la presse locale.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE OU UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Sablé-sur-Sarthe à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours, et pour une durée de 5 ans.

Les participants au concours acceptent que les photos de leur « fleurissement » soient prises par les membres du jury, par le Service Communication de la Ville et par le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir. Les participants acceptent également qu'elles soient publiées à titre gracieux dans les supports de communication de la Ville (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux) et dans les supports de communication du CPIE. Ces photos pourront, en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix, mais également à l'occasion de différents événements municipaux. De même, les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale, sans aucune contrepartie. Le nom des lauréats sera mentionné.

Les participants s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite. L'accord du participant est acquis de fait lors de son inscription.

ARTICLE 12 : REGLES À RESPECTER

Afin que leur participation au concours soit conforme et validée, les participants doivent respecter les règles suivantes :

- Respecter les règles de sécurité en vigueur en cas d'aménagements ou de plantations accrochés ou placés en hauteur ;
- S'assurer de ne pas causer de gêne pour les passants ou les occupants des logements voisins ;
- Vérifier que les règlements de copropriétés, le cas échéant, permettent l'installation d'une décoration végétale ;
- S'engager à être présent le jour de la visite des membres du jury (6 juin ou 13 juin 2025) et en cas d'indisponibilité, à avoir un membre de son foyer (personne majeure) présent le jour de la visite du jardin.

La collectivité met en œuvre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des participants. Toutefois, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant d'un cas de force majeure, d'une faute exclusive d'un participant ou d'un tiers. Il est donc rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS ET LITIGES

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité des clauses du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Les participants inscrits renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours (5 Place Raphaël Elizé, CS 90520, 72305 Sablé-sur-Sarthe Cedex) et devra parvenir à la Ville de Sablé-sur-Sarthe au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 21/02/2025